



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

UNEP/CMS/Conf.10.7
27 octobre 2011Français
Original: Anglais

DIXIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Bergen, 20-25 novembre 2011
Point 10 de l'ordre du jour

RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE PERMANENT

1. Le présent rapport a été préparé selon le paragraphe 1 (g) de la Résolution 9.15 et la règle 32 des Règles de Procédure du Comité Permanent. Il fait rapport des activités du Comité au cours des trois dernières années depuis la neuvième session de la Conférence des Parties (COP9) qui s'est tenue à Rome en décembre 2008.

2. Le Comité Permanent s'est réuni cinq fois depuis la clôture de la COP9. La 35^{ème} réunion du Comité s'est tenue le 5 décembre 2008 à Rome, immédiatement après la Conférence. Une réunion extraordinaire du Comité s'est tenue le 8 juin 2009 à Genève. Deux réunions intersessions régulières ont eu lieu, toutes deux à Bonn : la 36^{ème} réunion du 2 au 3 décembre 2009 au campus des Nations Unies, et la 37^{ème} dans les bâtiments du Ministère Fédéral Allemand des Transports les 23 et 24 novembre 2010. Au moment où ce rapport a été préparé, le Comité devait se réunir immédiatement avant la COP10. Un rapport séparé sur cette réunion sera présenté à la Conférence.

3. Des rapports complets de ces réunions ont été affichés sur le site de la CMS (www.cms.int) dans la section « Organes et Réunions » et tous les liens correspondants sont mentionnés dans l'Annexe 1 du présent document. Un résumé des discussions et des questions clés est inclus dans l'Annexe 2.

Administrateurs du Comité Permanent

4. Le Comité, nouvellement élu avec une composition plus large conformément aux termes de la Résolution 9.15, s'est réuni pour la première fois le 5 décembre 2008 lors de la 35^{ème} réunion. Le nombre de représentants régionaux a été élargi afin de refléter l'accroissement du nombre de Parties à la Convention et un siège a été créé au sein du Comité pour le pays hôte de la COP précédente (Italie). Après avoir adopté les Règles de Procédure, la réunion a élu à la présidence l'Arabie Saoudite et à la vice-présidence le Ghana. La liste complète des membres pour la période 2008-2011 est jointe en Annexe 3.

Adhésion et administrateurs du Sous-comité Finances et Budget

5. Il a été convenu que le Sous-comité créé par la COP aux termes de la Résolution 9.14 ne serait pas restreint aux membres du Comité Permanent. Les pays suivants ont formé le Sous-comité : la Tunisie (Afrique), le Chili (Amérique du Sud et Amérique Centrale et Caraïbes) et la République Islamique d'Iran (Asie). Les représentants d'Europe

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité, et ne sera pas distribué en réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

(Royaume Uni) et des Philippines (Océanie) ont été choisis plus tard. Le Royaume Uni a été ensuite élu à la présidence du Sous-comité.

Instances dirigeantes du Secrétariat de la Convention

6. La tenue d'une réunion extraordinaire du Comité permanent (Genève, 8 juin 2009) a été décidée par le Président du Comité à la demande de ses membres. La réunion a été organisée par le Directeur exécutif du PNUE, M. Achim Steiner, qui a informé brièvement les membres du Comité sur la nouvelle composition de la direction de la Convention résultant du départ imminent de l'ancien Secrétaire exécutif et de l'ancien adjoint du Secrétaire exécutif. Le Directeur exécutif était conscient du besoin d'assurer un certain degré de continuité du Secrétariat et, en conséquence, avait décidé de désigner un haut fonctionnaire du PNUE niveau D-1 en tant qu'administrateur responsable en attendant qu'un remplaçant permanent soit recruté.

7. Le Comité permanent a été informé à la 36^{ème} réunion (Bonn, 2-3 décembre 2009) que Mme Elizabeth Mrema avait été confirmée au poste de nouvelle Secrétaire exécutive permanente. Le Président du Comité permanent a été informé de l'avancement du processus de recrutement par le PNUE et s'est montré entièrement satisfait de la manière dont celui-ci s'était déroulé. Le Vice-président du Comité permanent a participé à ce processus au nom du Président. M. Bert Lenten a été confirmé au poste d'adjoint du Secrétaire exécutif en janvier 2011.

Effectifs

8. Un certain nombre de changements sont intervenus au sein du Secrétariat au cours des trois dernières années. Ils comprennent la désignation en juin 2009 de Mme Melanie Virtue en tant qu'Officier de Liaison Inter-agences ; et de M. Borja Heredia en tant que nouveau Administrateur scientifique et technique, entré en fonction en janvier 2010. Les deux nouveaux postes P2 créés à la COP9 ont été pourvus par Mme Aline Kühl comme Administratrice technique associée et par Mme Laura Cerasi comme Administratrice associée pour la collecte de fonds et les Partenariats. Mme Heidrun Frisch a été désignée comme Administratrice pour les Mammifères Marins (et Coordinatrice ASCOBANS). Par ailleurs, le gouvernement allemand finance un poste de JEA occupé par Mme Christiane Röttger depuis octobre 2010 et a accepté de financer un poste supplémentaire sur trois ans à pourvoir rapidement. Le gouvernement finlandais a également fourni un JEA, Sophia Chaichee, entrée en fonction en août 2011. En mai 2011, M. Marco Barbieri a été désigné comme Administrateur en charge du Secrétariat d'AEWA et son poste d'Administrateur des Accords est occupé temporairement par Mme Virtue. Lorsque le poste de Secrétaire exécutif d'AEWA sera pourvu de manière permanente, cette dernière retournera à ses tâches inter-agences et partenariat dont la plupart sont actuellement assumées par un consultant.

Termes de référence et lignes directrices :

Membres régionaux du Comité permanent

9. Le Comité a examiné les termes de référence de ses membres régionaux et approuvé le projet soumis par le Secrétariat, moyennant quelques changements mineurs. Les termes de référence tels qu'approuvés sont joints en Annexe 4.

Points focaux nationaux

10. A la demande du Comité permanent, le Secrétariat a examiné le projet de termes de référence pour les points focaux nationaux et diffusé une liste des orientations pour approbation à l'issue de la 37^{ème} réunion. Les lignes directrices sont jointes en Annexe 5.

« Ambassadeurs », Thesis Award et « Champions »

11. Le Secrétariat a également présenté un projet de critères de sélection et de termes de référence pour la CMS et les ambassadeurs de l' « Année de... ». Les deux documents ont été examinés et approuvés. Il a été convenu de poursuivre l'attribution du Thesis Award tous les trois ans, ce prix étant sponsorisé par la compagnie aérienne allemande Lufthansa, mais de ne pas maintenir le projet de Champions CMS proposé à la COP9.

Campagnes de type « Année de... »

12. Le Secrétariat a commandé une évaluation indépendante sur l'efficacité des campagnes de type « Année de... » dédiées aux espèces. Les résultats du rapport se sont révélés très positifs, néanmoins certaines recommandations ont été faites en vue d'une amélioration. Le Secrétariat a soumis des propositions pour la future sélection des espèces pour les campagnes de type « Année de... » et le calendrier et le nombre d'initiatives doivent être pris en considération. L'évaluation a été présentée à la 37^{ème} réunion du Comité Permanent (Document CMS/StC37/20) et peut être consultée sur le site Internet de la Convention.¹

13. La CMS a organisé l'« Année du Gorille » en 2009, a participé à l'Année Internationale de la Biodiversité de la CDB en 2010 et coordonne conjointement avec EUROBATS une campagne bisannuelle, l'« Année de la chauve-souris », pour laquelle le focus principal mais non exclusif est l'Europe en 2011 avant de devenir plus global en 2012.

Adhésions

14. Depuis la dernière COP, six nouvelles Parties, le Monténégro, le Mozambique, l'Éthiopie, la Guinée Équatoriale, l'Arménie et le Burundi adhèrent à la Convention, portant à 116 le nombre total d'adhérents au 1er juillet 2011.

Accords et MdE

15. Des rapports ont été fournis par les Secrétariats des Parties aux Accords et la 37^{ème} réunion du Comité permanent a été informée des résultats de l'examen de la fusion CMS-ASCOBANS. Le PNUE a fourni 54 511 € en vue d'une troisième réunion de négociation pour la mise en place d'un instrument global de protection des requins migrateurs qui s'est tenue en février 2010. D'autres contributions ont été fournies par l'Allemagne (80 000 €), la France (50 000 €), la Norvège (8 300 €) et la Suède (19 100 €).

16. Le Secrétariat a émis un rapport sur la création de nouveaux instruments. Au nombre des préoccupations principales, on trouve le résultat encore inconnu du processus de la « Structure future », les ressources limitées du Secrétariat pour gérer la charge de travail en augmentation constante en raison du nombre croissant de MdE qui n'ont pas été suivis d'une augmentation des ressources, et le besoin de rationalisation et de création de synergies au sein

¹ http://www.cms.int/bodies/StC/37th_StC_documents.htm.

de la Famille CMS et avec les autres Accords Multilatéraux sur l'Environnement (MEA) tels que CITES. Le Comité permanent a convenu que les instruments actuellement en phase avancée de négociation sont autorisés à poursuivre, mais que les autres doivent être suspendus jusqu'à la clôture du processus de la Structure future.

17. Les négociations en vue de la création d'un instrument global de protection des requins migrateurs sous les auspices de la Convention ont connu une issue favorable lors de la troisième réunion organisée par le gouvernement des Philippines à Manille en février 2010.

Bureau de programme d'Abu Dhabi

18. En 2009, nous avons reçu confirmation d'une offre généreuse de la part des autorités d'Abu Dhabi dans les Émirats Arabes Unis, en dépit du fait que le pays ne soit pas Partie à la Convention, pour organiser un bureau pour la gestion des MdE sur les rapaces et les dugongs. L'avancement des activités du Bureau de programme d'Abu Dhabi a été rapporté à la 36^{ème} et à la 37^{ème} réunion du Comité permanent. Il était prévu de tenir la première Réunion des Signataires du MdE sur les rapaces en 2012.

Structure Future

19. La Suisse a été choisie comme Présidente et l'Australie comme Vice-présidente du Groupe de Travail, conformément à la Résolution 9.13 adoptée à la COP de Rome. Le Président et le Vice-président du Comité Permanent étaient membres d'office du Groupe de Travail. Le Groupe de Travail s'est réuni trois fois au cours des trois ans : les 19-20 octobre 2009, les 1-2 juillet 2010 et les 3-4 février 2011.

20. Le Président a suggéré, et le Comité Permanent a approuvé, la création d'un groupe de travail pour examiner tous les documents à soumettre à la COP10 et tout spécialement le rapport final en provenance d'IWFSWG.

21. Les 36^{ème} et 37^{ème} réunions du Comité Permanent ont reçu deux mises à jour d'ERIC, la société de conseil chargée de conseiller le Groupe de Travail sur la Structure future, concernant l'avancée respective des phases I et II du processus. La Phase I consistait en un audit de la structure et des pratiques actuelles de la Famille CMS.

22. Les rapports complets sur la Phase en cours du processus de Structure future se trouvent sur le site Internet de la CMS² et dans la documentation spécifique préparée pour la COP (documents PNUE/CMS/Conf.10.20 et série PNUE/CMS/Inf.10.14).

Itinéraires aériens globaux

23. Le Groupe de Travail du Conseil scientifique sur les itinéraires aériens globaux a effectué une présentation sur l'avancement de ses travaux. Les deux premières étapes de l'examen ont été franchies (une synthèse de l'état actuel des efforts en faveur de la conservation des itinéraires aériens et des instruments existants a été rédigée³), et le Vice-président du Conseil, le Professeur Colin Galbraith, était en train de finaliser la troisième

² La documentation peut être consultée sur : http://www.cms.int/bodies/future_shape/future_shape_mainpage.htm.

³ Les rapports fournis au StC37 sont disponibles dans le Doc 8 et Inf Doc 8 sous CMS/StC37/8/Rev1 et sur http://www.cms.int/bodies/StC/37th_StC_documents.htm.

étape, consistant à soumettre des propositions de future stratégie à intégrer au processus de Structure future.

Plan stratégique

24. Le Plan Stratégique en cours de la CMS était en vigueur de 2006 à 2011 et devait en conséquence être prolongé ou remplacé. Le Comité a convenu, lors de sa 36^{ème} réunion, de prolonger le plan 2006-11 d'un an jusqu'en 2012, un Groupe de Travail intersession pouvant être créé afin d'élaborer un projet de nouveau plan pour 2013-2017 à faire adopter à la COP11 en 2014. Cette question a été de nouveau examinée lors de la 37^{ème} réunion, et il a été décidé de prolonger le plan actuel jusqu'en 2014 (plutôt que 2012), permettant ainsi au Groupe de Travail qui doit être créé à la COP10 de mettre sur pied un nouveau Plan pour la période 2014-2020 pour la durée inter-session, plan qui sera adopté à la COP11. Ceci permettrait au nouveau Plan stratégique de prendre entièrement en considération les résultats du processus de la Structure future.

Questions financières

25. Des progrès ont été rapportés lors des deux réunions intersession régulières du Comité. L'Administration et l'Administrateur en charge de la Collecte de Fonds ont signalé que les finances de la Convention étaient saines. 1,7 millions € ont été notamment perçus sous forme de contributions contre un total de 1,9 millions en 2010. Le niveau des impayés correspond à celui de nombreux Accords Internationaux sur l'Environnement (MEA), et ne générerait aucun problème de trésorerie pour la Convention, toutefois des efforts devaient être entrepris pour recouvrer le montant en instance.

26. M. Trevor Salmon (R.U.), Président du Sous-comité des Finances, a confirmé que les finances de la Convention étaient bien gérées, bien que 250 000 € étaient encore dus au titre de contributions impayées (110 000 € correspondant à un report de 2010).

27. Mme Laura Cerasi (Secrétariat) a exposé les efforts entrepris en matière de collecte de fonds. Les ressources assurées ont été utilisées pour les réunions consacrées au processus de la Structure future, au renforcement des capacités, aux projets de conservation et à l'équipement de bureau. Le Secrétariat était en train d'embaucher un consultant chargé de faire des propositions sur le projet à soumettre au FEM. Les projets seront vraisemblablement centrés sur les gorilles, les antilopes Saïga et l'itinéraire aérien des oiseaux d'Asie Centrale.

CMS COP9 et COP10

28. Le Secrétariat a présenté les résultats de l'examen des participants effectué à l'issue de la COP9. Des améliorations doivent intervenir sur la base des commentaires reçus sur les questions comme la production de documents révisés en session. Le Secrétariat a reçu trois déclarations d'intérêt de la part de Parties concernant l'organisation de la COP10. Finalement, l'offre norvégienne s'est cristallisée et le lieu de la COP10 serait Bergen.

29. Comme mentionné ci-dessus, le Comité permanent a créé un Groupe de Travail lors de sa 37^{ème} réunion pour examiner des projets de documents préparés par le Secrétariat pour la COP10.

CDB COP10

30. La 37^{ème} réunion a écouté un rapport sur les résultats de la récente COP10 de la CDB qui s'était tenue à Nagoya, Japon en octobre 2010. Le rôle de la CMS comme « premier partenaire » de la CDB pour les questions touchant à la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices a été réaffirmé et le rôle de la CMS et d'autres MEA dans la réalisation des objectifs de la CDB a été reconnu. Le Secrétariat de la CMS avait identifié six décisions de la COP de la CDB comme revêtant une importance particulière pour la CMS. Il était important, pour la CMS, de voir reconnaître par les Parties de la CDB le fait que les SPANB, révisés et mis à jour dans le but d'intégrer de nouveaux objectifs 2020 sur la biodiversité dans les objectifs nationaux, pouvaient également être utilisés comme cadre pour mettre en œuvre les conventions relatives à la biodiversité comme la CMS.

Conseil Scientifique

31. Trois projets de résolution concernant les réponses urgentes, les réseaux écologiques et les déchets marins sauvages avaient été envisagés. Ils sont présentés à la COP sous forme de projets de Résolutions portant respectivement les numéros 10.2, 10.3 et 10.4. Le Président du Conseil, M. John Mshelbwala, Nigéria, a appelé à trouver des ressources adéquates pour financer le Programme de petites subventions et constaté avec satisfaction les progrès accomplis avec la création de la plateforme IPBES.

Partenariats

32. Un Code de bonne conduite pour les relations entre la Convention et le secteur privé a été présenté et adopté par la 36^{ème} réunion. Ce code est joint en Annexe 6.

33. Pendant la 37^{ème} réunion, une cérémonie de signature de l'accord entre la compagnie d'électricité allemande RWE et AEWA a eu lieu, accord aux termes duquel RWE ferait un don de 120 000 € pour financer un examen indépendant du problème des oiseaux migrateurs entrant en collision avec les lignes à haute tension et créer un projet de lignes directrices pour régler le problème de l'électrocution.

Soutien du PNUE

34. Le Directeur Exécutif du PNUE a aimablement proposé de mettre à la disposition de la Convention un soutien financier supplémentaire à hauteur de 40 000 USD pour la réalisation d'examen taxonomiques qui seraient intégrés aux travaux de l'ISWGFS, avec la possibilité de 300 000 USD supplémentaires pour une série d'autres projets, y compris le développement de projets du FEM et la mise en œuvre de l'Accord sur les Gorilles. À terme, le PNUE a été en mesure d'apporter un montant total de 200 000 USD.

35. Le PNUE a en outre proposé d'aider à augmenter le nombre de Parties à la Convention en faisant des efforts particuliers pour inviter d'autres pays à adhérer. Le PNUE s'est donné l'objectif de 15 nouvelles Parties à la Convention d'ici à la COP10. Six nouvelles Parties ont adhéré depuis la COP9. Le PNUE est encore priée de réaliser des efforts supplémentaires pour fournir tout le financement nécessaire et d'autres formes de soutien pour encourager la Convention et son travail.

Annexe 1 : réunions du Comité Permanent au cours des trois dernières années et liens Internet

Les rapports et la documentation sur toutes les réunions se trouvent sur le site Internet de la CMS aux liens suivants :

35^{ème} réunion : http://www.cms.int/bodies/StC/35th_StC_documents.htm

Réunion Extraordinaire : http://www.cms.int/bodies/StC/exm09_stc_documents.htm

36^{ème} réunion : http://www.cms.int/bodies/StC/36th_StC_documents.htm

37^{ème} réunion : http://www.cms.int/bodies/StC/37th_StC_documents.htm

Annexe 2 : décisions clés et questions abordées par le Comité Permanent

35^{ème} réunion du Comité Permanent

- Élection du Président et du Vice-président
- Sélection des Parties pour former le Sous-comité Budget et Finances
- Élection du Président du Groupe de Travail Intersession sur la Structure Future de la CMS

Réunion Extraordinaire du Comité Permanent

- Enregistrement de la décision du Directeur Exécutif au sujet de la gestion future de la CMS

36^{ème} réunion du Comité Permanent

- Enregistrement des acquis de l'« Année du Gorille »
- Satisfaction exprimée à propos de l'adhésion du Monténégro et du Mozambique
- Satisfaction exprimée à propos de l'offre des Émirats Arabes Unis d'ouvrir un Bureau de programme
- Le Secrétariat a été chargé d'élaborer d'autres documents politiques sur les campagnes, les rôles honorifiques et les récompenses
- Le premier rapport du Groupe de Travail Intersession sur la Structure Future de la CMS et les consultants a été approuvé
- D'autres contributions bénévoles devaient être trouvées pour les trois examens d'instruments et de projets par le groupe taxonomique
- Le Plan Stratégique 2006-2011 serait prolongé jusqu'en 2012 ; un projet de plan ébauché pour 2012-2017 serait exposé à la COP11 en 2014 (voir plus loin)
- Le Secrétariat a été chargé d'élaborer un projet de Termes de référence pour les membres régionaux du Comité Permanent
- L'évaluation du Secrétariat d'ASCOBANS depuis sa fusion avec le secrétariat de la CMS a été notée et la fusion approuvée pour trois années supplémentaires.
- Le premier rapport du Sous-comité Budget et Finance a été reçu et noté

37^{ème} réunion du Comité Permanent

- Le Secrétariat devrait poursuivre les préparatifs à la réception d'une contribution de 40 000 USD pour les examens taxonomiques
- L'adhésion de l'Éthiopie et de la Guinée Équatoriale a été notée avec satisfaction
- La conclusion du MdA sur les requins à Manille a été notée avec satisfaction
- La seconde partie du rapport intersession du Groupe de Travail sur la Structure Future de la CMS et les consultants a été approuvée
- Le rapport du Groupe de Travail du Conseil Scientifique sur les itinéraires aériens globaux a été approuvé
- Le Secrétariat a été chargé d'élaborer un projet d'orientation pour les points focaux nationaux de la CMS sur la manière de créer des projets NBSAP
- Le Plan Stratégique 2006-11 devrait être prolongé jusqu'en 2014 ; un projet de plan 2014-2020 serait esquissé pendant l'intersession pour être présenté à la COP11. L'examen du plan actuel devrait également être effectué pendant la période intersession
- Le lancement de l'« Année de la Chauve-souris » a été accueilli avec satisfaction

- Le Secrétariat a été chargé de lancer un processus pour la soumission de projets de financements dans le cadre du FEM
- Les Termes de référence pour les membres régionaux du Comité Permanent ont été adoptés
- Le Secrétariat a été chargé de préciser les orientations pour les points focaux nationaux
- De nouvelles embauches ont été notées et accueillies avec satisfaction
- Le Président du Conseil Scientifique a instamment prié les Parties de soutenir les trois projets soumis au Fond de Petites subventions et s'est félicité de l'avancement de la création d'IPBES
- L'offre du gouvernement norvégien d'organiser la COP10 à Bergen a été accueillie avec satisfaction et un Groupe de Travail a été créé pour examiner les projets de documentation émis par le Secrétariat
- Le rapport du Secrétariat sur les ambassadeurs de la CMS, les rôles honorifiques, les récompenses et les campagnes a été approuvé
- Les résultats de la COP de la CDB et les décisions afférentes à la CMS ont été notés
- La subvention de 120 000 € de la part de RWE pour la recherche sur l'électrocution des oiseaux a été accueillie avec satisfaction.

Annexe 3 : adhésion au Comité Permanent 2008-2011

Région	Membres	Membres suppléants
Afrique	Ghana (Vice-président) Sénégal Tunisie	Ouganda République Démocratique du Congo Afrique du Sud
Asie	Arabie Saoudite (Président) Pakistan	République Arabe de Syrie République Islamique d'Iran
Amérique du Sud & Centrale Caraïbes	Chili Panama	Argentine Antigua & Barbuda
Europe	Monaco Pays-Bas Pologne	Norvège France Géorgie
Amérique du Nord*	inoccupé	inoccupé
Océanie	Philippines	Nouvelle Zélande
Dépositaire	Allemagne	-
Hôte de la COP9	Italie	-
Hôte de la COP10	Norvège	-

* Aucune Partie à la CMS dans cette région qui comprend le Canada, les USA et le Mexique

Annexe 4 : termes de référence pour les membres régionaux du Comité Permanent

Le Comité Permanent de la CMS et ses fonctions :

Le Comité Permanent de la CMS a été créé par la Résolution 1.1 de la Conférence des Parties. La Résolution 1.1 a été abrogée par la Résolution 2.5 qui a été, à son tour, modifiée par la Résolution 3.7 et ensuite abrogée par la Résolution 6.6. Dans le paragraphe 6 de la Résolution 9.15, toutes les Résolutions précédentes afférentes au Comité Permanent ont été abrogées. La Résolution 2.5 a recréé le Comité Permanent de la Conférence des Parties et créé des Termes de référence. Le Comité fournit des orientations en matière de politique et d'administration entre les réunions régulières de la Conférence des Parties. Il est composé de membres tenant compte de la répartition géographique et inclut un représentant du gouvernement dépositaire et, dans la mesure du possible, des pays organisateurs de la COP précédente et suivante.

La Résolution 9.15 stipule que le Comité Permanent devra notamment :

- (a) *Fournir une orientation politique et opérationnelle générale au Secrétariat ;*
- (b) *Fournir conseil et assistance aux Parties concernant la mise en œuvre de la Convention ;*
- (c) *Effectuer, entre les réunions de la Conférence des Parties, des activités intérimaires au nom de la Conférence en fonction des besoins ou conformément à des demandes explicites ;*
- (d) *Fournir orientation et conseil au Secrétariat sur la préparation des agendas et autres demandes en vue des réunions et sur tout autre sujet transmis par le Secrétariat dans l'exercice de ses fonctions ;*
- (e) *Superviser, au nom des Parties, l'élaboration et la mise en œuvre du budget du secrétariat tel qu'émanant du Fonds d'Affectation Spéciale et d'autres sources et également tous les aspects de la collecte de fonds entreprise par le Secrétariat afin d'exercer les fonctions spécifiques autorisées par la Conférence des Parties, et superviser les dépenses liées auxdites activités de collecte ; il sera assisté, dans le cadre de cette activité par le sous-comité créé par la Résolution 9.14 paragraphe 12 ;*
- (f) *Représenter la Conférence des Parties vis-à-vis du gouvernement du pays hôte du siège du Secrétariat, du Programme des Nations Unies pour l'Environnement et d'autres organisations internationales pour l'examen des thèmes relatifs à la Convention et à son Secrétariat ;*
- (g) *Soumettre, à chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties, un rapport écrit sur son travail depuis la précédente réunion ordinaire ;*
- (h) *Élaborer des projets de résolutions ou de recommandations, le cas échéant, à soumettre à la Conférence des Parties pour avis ;*
- (i) *Agir en tant que bureau lors des réunions de la Conférence des Parties jusqu'à ce que les Règles de Procédure de la Conférence soient adoptées ; et*
- (j) *Exercer toute autre fonction qui pourrait lui être confiée par la Conférence des Parties ;*

Responsabilités des membres/représentants régionaux du Comité Permanent

Le Comité Permanent est composé des Parties de chaque région géographique. Chaque pays ayant le statut de Membre Régional agit au nom de toute sa région plutôt qu'en celui de sa seule nation. Pendant la période intersession et notamment avant les réunions du Comité, chaque membre est appelé à assurer la liaison avec les Parties de la région afin de connaître et, dans la mesure du possible, de discuter de leur point de vue sur les questions examinées par le Comité Permanent et de convenir d'une position régionale commune. En exerçant le rôle de représentants régionaux, les membres d'une même région doivent s'entendre sur la manière de se répartir les responsabilités.

La Rés. 9.15 fournit les indications d'ordre général suivantes concernant les devoirs des représentants régionaux envers le Comité Permanent :

- Assurer une communication fluide et permanente avec les Parties de leur région et le Secrétariat ;
- Dans la mesure du possible, demander l'avis des Parties de leur région sur les sujets faisant l'objet d'un examen par le Comité Permanent ;
- Rapporter sur leurs activités et les communications lors des réunions du Comité ou lors de toute réunion régionale ayant lieu durant la COP ou l'intersession.

Ces devoirs d'ordre général sont détaillés comme suit :

- Diffuser toute correspondance pertinente reçue par le Secrétariat à toute Partie de leur région ;
- Informer toutes les Parties de leur région sur les actions et les décisions entérinées pendant les réunions du Comité Permanent de la CMS ;
- Dans la mesure du possible, assurer la liaison avec toutes ou certaines Parties représentées dans une région pour prendre des décisions concernant les questions régionales communes intéressant la CMS ;
- Assurer le suivi suite aux demandes du Secrétariat en liaison avec les Parties de leur région, par ex. en encourageant la révision des commentaires ou des demandes afférentes aux projets de rapports sur les réunions, sur l'établissement des Rapports Nationaux, les contributions afférentes aux documents, la réponse à des questionnaires sur des problèmes spécifiques relatifs à la Convention ;
- Assurer, dans la mesure du possible, un flux coordonné d'informations en provenance des Parties de la Région à destination du Secrétariat et vice-versa ;
- Encourager les projets et/ou la révision de documents pertinents devant être examinés par la Conférence des Parties lors de ses réunions, par ex. les propositions d'inscription des espèces¹, projets de Résolutions et de Recommandations²;
- Afin de coordonner la compilation des informations et la rédaction de rapports sur les activités pertinentes de leur région devant être soumis au Comité et dans toutes les réunions régionales ayant lieu pendant la COP ou l'intersession conformément au format fourni en Annexe I ;
- Recevoir de la part des Parties de la région, et coordonner dans la mesure du possible, la formulation et la soumission de propositions au Président /à la Présidente du Comité pour décision par procédure postale³;

¹ En règle générale, les propositions seront, sous réserve de restrictions de la part de la Convention elle-même, transmises au Secrétariat au moins 150 jours avant la réunion de la COP, diffusées à toutes les Parties dans les langues de travail de la réunion (Règle 11 des Règles de Procédure de la COP).

² En règle générale, les Résolutions et les Recommandations seront transmises au moins 60 jours avant la réunion au Secrétariat qui les diffusera au moins 60 jours avant la réunion à toutes les Parties dans les langues de travail de la réunion (Règle 12 des Règles de Procédure de la COP).

³ Chaque membre ou le Secrétariat est habilité à faire une proposition au Président/à la Présidente pour demander une décision par procédure postale. Le Secrétariat transmettra la proposition aux membres pour commentaires dans les 60 jours suivant la communication ; tout commentaire reçu dans ce délai sera également communiqué (Règle 29 des Règles de Procédure du Comité Permanent).

- Encourager les Parties de la Région à tenir le Secrétariat à jour des informations sur les points focaux nationaux ainsi qu'informer rapidement le Secrétariat en cas de changements.

Annexe 5 : lignes directrices pour les Points Focaux Nationaux

Introduction

Le présent document a été élaboré afin de définir les responsabilités et rôles généraux potentiels des points focaux nationaux de la CMS, de fournir des orientations sur la manière de contribuer plus efficacement au fonctionnement de la CMS et de faciliter l'interaction entre la Partie représentée et la CMS.

En tant que premier point de contact au sein des Parties de la CMS, les points focaux nationaux sont d'une grande importance pour la CMS ainsi que pour les Parties elles-mêmes. Les points focaux nationaux de la CMS servent de lien entre la CMS et les institutions responsables dans le pays en assurant un flux constant d'informations.

Idéalement, le point focal doit opérer dans l'un des Ministères en charge de la conservation de la nature de ces pays. Des connaissances opérationnelles sur le mode de fonctionnement de la Convention seraient souhaitables.

Les langues de travail de la Convention sont l'anglais, le français et l'espagnol et c'est pourquoi le point focal serait désavantagé s'il n'était pas en mesure de communiquer dans au moins l'une des langues précitées.

Tâches indicatives et points focaux nationaux

Les points focaux nationaux de la CMS doivent :

- S'assurer de la confirmation de leur désignation par une communication officielle de l'un de leurs ministres. Le Secrétariat de la CMS doit être informé de la totalité des coordonnées (y compris les adresses e-mail) des points focaux et de leurs suppléants en leur absence. Tout changement de désignation ou de coordonnées doit être notifié le plus rapidement possible au Secrétariat ;
- Assurer la préparation, la rédaction et la soumission en temps voulu du rapport national au Secrétariat de la CMS ;
- Demander aux autorités nationales compétentes de s'arranger pour que l'intégralité du paiement de la contribution annuelle à la CMS soit effectuée en temps voulu et explorer la possibilité de contributions bénévoles ;
- Lorsque la Partie choisit d'exercer son droit de nommer un membre du Conseil Scientifique, s'arranger pour désigner le conseiller scientifique de la Partie et transmettre officiellement au Secrétariat de la CMS directement les coordonnées et le domaine d'expertise du candidat du pays qui servira de conseiller scientifique ;

En outre, les points focaux nationaux peuvent, à toutes fins utiles :

- Organiser et assurer un suivi de la nomination de points focaux pour les Mémoires d'Accord de la CMS (lorsque la responsabilité du MdA n'incombe pas au point focal de la CMS) de même qu'agir en tant que point focal pour les instruments de la période intérimaire et informer le Secrétariat de la CMS en conséquence ;
- Échanger aussi régulièrement que possible des informations avec les points focaux des Parties aux Accords et aux MdA, notamment par la création de forums nationaux et régionaux avec les points focaux dédiés aux MdA, encourager les synergies et renforcer la liaison avec eux afin d'éviter les doublons inutiles ;¹

¹ **Le Chili possède un Comité National de la CMS** : le Comité National de la CMS, créé par le Décret n° 2 du 2 janvier 2006, en vue de conseiller le Ministre des Affaires Étrangères, étant une instance de coordination entre les différentes agences d'État associées à la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage. Ce Comité est présidé par le Ministre des Affaires Étrangères. Il possède un Secrétariat Technique, en charge du département de l'agriculture et du cheptel (SAG). Il comprend également les services suivants : Commission Nationale de l'Environnement, Sous-secrétaire à la Marine, Sous-secrétaire à la pêche, Direction Générale de la Marine Territoriale et Marchande, Service National des Forêts, Direction Générale de l'Eau, Marine Nationale Département de la pêche, Institut Antarctique Chilien, Musée National d'Histoire Naturelle et Commission Nationale pour la Recherche Technique et Scientifique.

- Aussi régulièrement que possible, échanger des informations avec les points focaux (biodiversité) pour les Accords Environnementaux Multilatéraux, éventuellement par la création d'un forum des points focaux nationaux, encourager les synergies et renforcer la liaison entre eux et éviter les doublons inutiles ;
- Assurer un flux de communication mutuelle permanent avec les institutions des Parties impliquées dans les problématiques de la CMS et les acteurs politiques de leur pays respectif d'une part et le Secrétariat de la CMS d'autre part ;
- Vérifier régulièrement le site Internet de la CMS (www.cms.int) pour être au courant des derniers développements et mises à jour et partager avec le Secrétariat de la CMS les contributions potentielles concernant les réalisations et actions de leur pays, en vue de la mise en œuvre de la Convention et des activités relatives à la conservation des espèces migratrices menacées ;
- Fournir au Secrétariat de la CMS des informations concernant les mesures administratives et scientifiques prises par le pays en faveur des activités de conservation entreprises dans leur pays ;
- S'assurer que leur pays est représenté aux réunions officielles de la CMS telles que la COP, en organisant en temps voulu la nomination d'une délégation, en s'assurant et en soumettant les pouvoirs à vérification, et en demandant, le cas échéant et si nécessaire, des financements ;
- S'assurer que les résultats des réunions de la CMS, notamment des COP de la CMS sont bien rapatriés et lancer la mise en œuvre des décisions prises au niveau national si nécessaire ;
- Répondre aussi vite que possible aux invitations (y compris transmettre le cas échéant les invitations aux autres destinataires) concernant la COP, les réunions et les ateliers ;
- Identifier les mesures d'encouragement envers les parties prenantes nationales à contribuer à la conservation des espèces migratrices dans le pays ;
- Tenir des consultations avec les institutions responsables en amont des réunions afin de discuter des agendas et des documents et préparer les contributions du pays à la réunion (feuille de route, rapports sur la mise en œuvre, résultats de la recherche scientifique, difficultés rencontrées etc.). Suivi des demandes exprimées par le Secrétariat, par ex. encourager la révision des rapports de réunion ; fourniture de contributions sur les documents, réponse à des questionnaires sur les problèmes spécifiques relatifs à la Convention etc. ;
- Encourager la rédaction de projets et/ou la révision des documents pertinents, par ex. les propositions d'inscription des espèces, de résolutions et de recommandations ;
- Encourager la coordination nationale entre les différentes institutions par le partage d'expériences nationales, régionales et infrarégionales en matière de conservation des espèces et de gestion de la mobilisation et de l'allocation des ressources ;
- Être le fer de lance de campagnes de sensibilisation du public (par le biais des médias concernant les bonnes pratiques ou la publication des actions en violation ou d'exécution forcée) afin d'encourager la compatibilité et de produire des informations sur l'évaluation du degré de compatibilité avec la CMS et de définir des manières et des moyens par le biais de consultations pour l'encouragement et le renforcement de la compatibilité ;
- Être le fer de lance de l'élaboration d'un plan national de mise en œuvre de la CMS aussi bien que de ses organes de décision et de résolutions ;
- Identifier des activités pour lesquelles des ressources supplémentaires sont requises et permettre de mobiliser lesdites ressources ;
- Rechercher activement la contribution ou les informations en provenance d'autres points focaux nationaux, notamment ceux issus de la même région, dans le cas où le point focal national de la CMS est un représentant d'un organe subsidiaire ou d'un groupe de travail (voir Termes de référence pour les membres du Comité Permanent) ;
- Là où la Partie n'est pas membre du Comité Permanent ni d'aucun Groupe de Travail, assurer la liaison avec le représentant régional pertinent et fournir des réponses en temps voulu à toutes les demandes de contribution ou d'information.

Annexe 6

CODE DE CONDUITE DE LA CMS POUR LES PARTENARIATS AVEC LE SECTEUR PRIVÉ

I. Principes généraux

1. En cas d'engagement avec le secteur privé, le Secrétariat de l'UNEP/de la CMS doit être guidé par les principes généraux suivants, conformes aux « Lignes directrices sur la Coopération entre les Nations Unies et le Secteur Privé ¹ » :
 - a) Faire avancer les objectifs de la CMS : l'objectif et le partenariat doivent être articulés clairement et faire avancer les objectifs de la CMS, notamment la conservation des espèces migratrices.
 - b) Objectifs des partenariats : ceux-ci incluent l'amélioration de l'impact environnemental du secteur privé, des campagnes de sensibilisation sur la valeur des espèces migratrices et la création d'un soutien à la conservation des espèces migratrices à l'aide d'investissements locaux, nationaux et régionaux.
 - c) Délimitation claire des responsabilités et des rôles : les modalités doivent être basées sur une compréhension claire des rôles et des attentes respectifs avec imputabilité et répartition claire des responsabilités.
 - d) Maintenir l'intégrité et l'indépendance : les modalités ne doivent pas entamer l'intégrité, l'indépendance et l'impartialité de la CMS.
 - e) Aucun avantage déloyal : chaque membre du milieu des affaires doit avoir la possibilité de proposer des arrangements coopératifs dans les limites de ces lignes directrices. La coopération ne doit pas impliquer l'acceptation ou la préférence d'une entreprise particulière, de ses produits ou de ses services.
 - f) Transparence : la coopération avec le secteur privé doit être transparente. L'information sur la nature et la portée des arrangements coopératifs doit être disponible sur le site Internet et accessible à un large public.
 - g) Implication de partenaires du secteur privé : les entités du secteur privé qui s'engagent aux côtés de la CMS doivent s'engager à :
 - i. Analyser leurs activités Corporate à l'aune de leur impact sur les espèces migratrices.
 - ii. Inclure activement les objectifs de la CMS à leur politique environnementale.
 - iii. Désigner un responsable au sein de l'organisation pour superviser les activités relatives aux populations d'espèces migratrices et rapporter à leur direction et aux Secrétariats de l'UNEP/CMS.
 - h) Le Secrétariat doit s'efforcer d'impliquer des partenaires disposant d'un programme Corporate de responsabilité environnementale élaboré et mis en œuvre.

¹ Nations Unies (2009) Lignes directrices sur la Coopération entre les Nations Unies et le Secteur Privé.
<http://business.un.org/en/documents/8092>.

II. Modalités des partenariats

2. Les modalités les plus courantes pour contracter un partenariat avec le milieu des affaires sont exposées plus bas :
 - a) Contribution directe d'un partenaire commercial : une contribution directe en vue de buts spécifiques doit faire l'objet d'un accord spécifique avec le partenaire. La contribution doit être compatible avec la réglementation financière des Nations Unies en vigueur et cohérente avec les politiques, les objectifs et les activités de la CMS.
 - b) Contribution indirecte d'un partenaire commercial par le biais de la création d'une organisation caritative ou d'une fondation : pour ce mode de contribution, un accord de partenariat doit être conclu entre l'UNEP/CMS et l'organisation caritative ou la fondation exposant les termes de la relation, y compris les questions relatives à l'utilisation du nom et de l'emblème, la responsabilité, la résolution des litiges et les privilèges et immunités des Nations Unies.
 - c) Partenariat en vue d'encourager les objectifs et les activités de la CMS : cette modalité, dans le cadre de laquelle le partenaire commercial met à disposition un forum pour diffuser les informations sur la CMS, doit impliquer un accord direct avec le partenaire commercial exposant les termes et les conditions de l'accord, y compris le contrôle de l'information à diffuser par le Secrétariat de l'UNEP/CMS, les questions relatives à l'utilisation du nom et de l'emblème, la responsabilité, la résolution des litiges et les privilèges et les immunités des Nations Unies.
 - d) Partenariat dans le cadre de projets de coopération : cette modalité, dans le cadre de laquelle le Secrétariat de l'UNEP/CMS et un partenaire commercial développent un produit ou un service (par ex. la coordination d'un MdA de la CMS), en cohérence avec et en vue de la poursuite des objectifs, des politiques et des activités de la CMS, doit impliquer des accords avec le partenaire commercial, exposer les termes et les conditions de l'accord, y compris la contribution que chacune des Parties peut apporter au développement du produit/service, l'utilisation du nom et de l'emblème, la responsabilité, la résolution des litiges et les privilèges et les immunités des Nations Unies.
3. Dans la mesure du possible, le Secrétariat de l'UNEP/CMS peut consulter le Comité Permanent de la CMS pour obtenir son approbation avant de s'engager dans un partenariat.

III. Sélection des partenaires

4. Les facteurs suivants doivent être analysés lors de la sélection d'organisations partenaires adéquates :
 - a) La faculté de réaliser la mission : l'expérience ou l'expertise correspondante de l'organisation, ses capacités et ses ressources ;
 - b) La cohérence avec les objectifs de la CMS : la cohérence des objectifs de l'organisation et de ses activités avec celles de la CMS (y compris les activités situées au-delà du périmètre de la relation proposée) et son engagement à soutenir et

encourager l'intégrité et la réputation de la CMS telles qu'inscrites dans le texte de la convention et les décisions correspondantes ;

- c) Cohérence avec les principes des Nations Unies : l'engagement du partenaire de l'organisation à satisfaire ou faire mieux que les principes des Nations Unies dans leur sphère d'influence en les transcrivant dans leur pratique opérationnelle Corporate. Ceci inclut la compatibilité avec les principes du « Pacte Mondial des Nations Unies » et le « Code de Conduite des Fournisseurs des Nations Unies » ;
- d) Réduction des barrières à la migration : les partenariats avec les organisations du secteur privé doivent viser la suppression des obstacles à la migration des espèces inscrites à la CMS ;
- e) Coûts/valeur : le niveau des coûts facturés par l'organisation et la valeur des moyens financiers fournis ;
- f) Réputation : la réputation de l'organisation partenaire potentielle (par ex. basée sur les informations sur sa performance fournies par une source indépendante telle qu'une autre agence des Nations Unies) ;
- g) Viabilité financière : la viabilité financière de l'organisation (par ex. pour assurer que l'organisation ne risque pas l'insolvabilité dans un proche avenir) ;
- h) Analyse du risque : les risques ou aspects négatifs, les deux à court et à long terme, associés à chaque organisation candidate ;
- i) Synergies : le potentiel de l'organisation en matière de renforcement des synergies avec d'autres programmes de la Famille CMS ou de l'UNEP (par ex. pour éviter les doublons avec les partenariats avec le secteur privé déjà existants dans le cadre d'autres programmes de l'UNEP).
- j) Synergies avec les Parties à la CMS : les possibilités de partenariat qui comprennent les Parties à la CMS doivent être prises en considération.
- k) Modification des critères de sélection : Le Secrétariat de l'UNEP/CMS peut établir des critères supplémentaires d'éligibilité et d'exclusion pour sélectionner les partenaires en vue d'une activité spécifique en consultation avec le Comité Permanent.

IV. Formalisation des partenariats

- 5. Une fois un partenaire identifié, l'engagement doit faire l'objet d'un accord formel (tel qu'un Mémoire d'Accord, un contrat, un accord ou des Termes de référence). L'Accord doit inclure :
 - a) Des résultats et des contributions spécifiques, limités dans le temps et accessibles (le cas échéant en lien avec l'instrument correspondant de la CMS) ;
 - b) Des devoirs bien définis de part et d'autre (en vue de l'obtention des résultats) ;
 - c) Des critères bien définis de part et d'autre concernant la contribution (par ex. argent ou prestations de services) ;

- d) Des indicateurs bien définis pour suivre et mesurer la performance ;
- 6. L'organisation partenaire doit garantir qu'au sein de l'organisation, aussi bien que des Parties Contractantes, les membres sont pleinement conscients de l'existence de la relation avec la CMS et la soutiennent.
- 7. Dans la mesure du possible, l'engagement d'une entité du secteur privé doit être approuvé par les signataires devant être associés à l'accord ou au mémorandum d'accord avec la CMS.

V. Administration des partenariats

- 8. Un point focal du Secrétariat de l'UNEP/CMS doit être désigné pour gérer les partenariats avec le secteur privé. Le point focal doit exercer les fonctions mentionnées au paragraphe 19 des « Lignes directrices sur la Coopération entre les Nations Unies et la Communauté commerciale » (17 juillet 2000), outre les fonctions décrites ci-après :
 - a) Assurer le suivi des performances par le biais de l'analyse périodique des indicateurs de performance et, le cas échéant, adapter les activités pour améliorer en permanence ladite performance et les résultats ;
 - b) Analyser globalement les activités de l'organisation qui collabore, y compris les activités non liées au partenariat, de manière à éviter un embarras potentiel de la CMS dû à son association avec l'organisation partenaire ;
 - c) Garantir un niveau adéquat d'administration proportionnel à l'ampleur du partenariat ;
 - d) Rapporter sur les résultats des partenariats de ce type au Comité Permanent de la CMS et/ou à la Conférence des Parties, selon le cas.
- 9. En cas de litige inévitable, la réputation et les intérêts à long terme de la CMS doivent être traités comme la plus haute priorité, même au prix de la perte possible de bénéfices immédiats ou à court terme.
- 10. Lorsque le partenariat arrive à son terme, il doit être mis fin à l'accord avec effet de droit et un rapport final sur le partenariat doit être rédigé.

VI. Utilisation du nom et de l'emblème de l'UNEP / CMS ou UN

- 11. Aux termes de la Résolution 92 (I) de l'Assemblée Générale du 7 décembre 1946, l'utilisation du nom et de l'emblème des Nations Unies sera limitée à des fins officielles. Les Nations Unies ont interprété cette résolution de manière cohérente, à savoir qu'elle s'applique également à l'utilisation du nom et de l'emblème des Fonds et des Programmes des Nations Unies dont le nom comporte la mention « Nations Unies » ou son acronyme.
- 12. Reconnaissant que la nouvelle relation avec la communauté commerciale est en pleine évolution, on trouvera ci-après les principes généraux d'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNEP/CMS (« Nom et Emblème ») par le milieu des affaires dans le contexte d'un partenariat avec le secteur privé :

- a) En principe, et en fonction des Conditions Générales applicables, une entité commerciale peut être autorisée à utiliser le Nom et l'Emblème sur une base non-exclusive.
 - b) L'utilisation du Nom et de l'Emblème doit être expressément approuvée à l'avance par écrit en fonction des Conditions Générales applicables.
 - c) L'utilisation du Nom et de l'Emblème par une entité commerciale peut être autorisée, même si celle-ci implique le dégageant d'un bénéfice, dans la mesure où l'objet principal de l'utilisation est d'afficher un soutien aux objectifs et aux activités de la CMS, y compris à la collecte de fonds en faveur de la CMS et où la génération d'un bénéfice pour l'entité commerciale en question est accessoire.
 - d) L'utilisation du Nom et de l'Emblème peut être autorisée pour les motifs suivants :
 - (i) Soutenir les objectifs, les politiques et les activités de la CMS ;
 - (ii) Soutenir la collecte de fonds en faveur de la CMS ;
 - (iii) Soutenir la collecte de fonds en faveur d'entités qui ne font pas partie de la CMS mais qui ont été créées dans le but de réaliser ses objectifs et ses politiques.
 - e) Moyennant l'autorisation écrite correspondante, et en fonction des modalités adéquates quant au moment, à la manière et à l'ampleur de cette utilisation, l'utilisation d'un emblème modifié des Nations Unies/de l'UNEP/de la CMS peut être autorisée exclusivement à un nombre limité d'entités commerciales en relation avec la promotion d'un événement ou d'une initiative spéciale, y compris la collecte de fonds pour ledit événement ou ladite initiative.
13. L'autorisation du Secrétariat de l'UNEP/CMS doit être obtenue pour avoir le droit d'utiliser le Nom et l'Emblème des Nations Unies.